

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique
Comité syndical du 15 octobre 2015**

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
Collectivité adhérente	1	Accroissement de la demande d'électricité	Adaptation à la charge (préventif)	SIEIL	100% du montant HT	Régime urbain et rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
		Amélioration de la qualité de service	Renforcement (curatif)			Régime rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
		Amélioration de la qualité de service	Renforcement (curatif)	ERDF	0%	Régime urbain - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1 *	Non
	2	Extension de type équipement public et besoins communaux	Alimentation d'une zone constructible, d'un gymnase, d'une station d'épuration, ...	SIEIL	100% du montant HT *	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.* Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1 *	Oui
	3	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation	SIEIL	90% du montant HT	Article 8 du cahier des charges, tranche C du FACE, fonds propre du Syndicat	Non
			Dissimulation de poste de transformation type « cabine haute »		100% du montant HT	La dissimulation ne concerne que le poste de transformation « cabine haute » et la reprise des réseaux impactés	Non
	4	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité Colonne montante	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1 *	Oui
	5	Réalisation d'une ZAC *	Extension des réseaux HTA *	SIEIL	90% du montant HT	Extension HTA si demande de raccordement inférieure ou égale à 250KVA avec des tranchées remises par l'aménageur Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1 *	Oui
			Extension des réseaux HTA *	ERDF *	0% *	Extension HTA si demande de raccordement supérieure à 250KVA Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1 *	Non
			Extension des réseaux BT *	SIEIL	90% du montant HT	Extension des réseaux BT nécessaires à l'aménagement de la ZAC sur voiries primaires avec des tranchées remises par l'aménageur Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1 *	Oui
			Viabilisation des lots *		40% du montant HT	Viabilisation des lots nécessaire à l'aménagement de la ZAC, avec des tranchées remises par l'aménageur	Oui
			Dissimulation *		90% du montant HT	Dissimulation nécessaires à l'aménagement de la ZAC, avec des tranchées remises par l'aménageur *	Non
	6	Demande hors programme		SIEIL	0% (TVA prise en charge par le SIEIL)	Préfinancement du SIEIL sur proposition de la CPTE et accord du bureau syndical *	Non
Collectivité non adhérente (EPCI auquel adhère la collectivité adhérente)	7	Extension pour besoins communaux	Alimentation d'un gymnase, d'une station d'épuration, poste de refoulement,...	SIEIL	100% du montant HT *	Dossier demandé par une collectivité non adhérente pour les besoins d'une collectivité adhérente	Oui

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique
Comité syndical du 15 octobre 2015**

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente	8	Extension de type équipement propre, équipement public exceptionnel ou autre	Alimentation d'une antenne de téléphonie mobile, d'un siège d'exploitation agricole, d'un bâtiment existant, d'un terrain de loisirs,...	SIEIL	40% du montant HT	Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1 *	Oui
	9	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité uniquement	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1 *	Oui
	10	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation	SIEIL	0% (TVA prise en charge par le SIEIL)	Article 8 du cahier des charges.	Non

* Modifications des règles existantes